

## DECISION DU MAIRE N° 18 / 2024

OBJET : Mobilier des salles communales

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mobilier équipant la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard est très vieillissant et que son remplacement devient nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu d'équiper en mobilier le bureau de la salle sports santé (bureau et sièges),

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées afin d'équiper en mobilier la salle sport santé d'Urou et Crennes et la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard,

Considérant le devis n° PR2406-1923 du 11 juin 2024 de l'entreprise Mobilier de Bureau Alençon pour d'un montant de 10 858.27 € HT soit 13 029.92 € TTC,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Mobilier de bureau Alençon d'un montant de 10 858.27 € HT (13 029.92 € TTC) est retenue pour l'équipement mobilier de la salle sport santé d'Urou et Crennes et la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 24 juin 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

